DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE MIREPEIX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 09 avril 2024

Réunion du Conseil Municipal 09 avril 2024

Convocation
03 avril 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Mirepeix, dûment convoqué le 03 avril, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Mirepeix, sous la présidence de Monsieur Stéphane VIRTO, Maire.

<u>Présents</u>: Stéphane VIRTO, Nicole HUROU, Jean BERGÉ, Geneviève BERGÉ, Francis MIJARES, Francis CAZENAVE, Pilar MORENO, Serge MAN, Patrick LESPES, Sabine DESCAMP, Anne TURON-LAGOT, Sylvie BARREIROS, Patrice SANCHOU.

Absente ayant donné pouvoir :

Isabelle LEMOS DE ABREU, qui a donné pouvoir à Geneviève BERGÉ

Absent excusé: Christian SERGENT

Secrétaire de séance : Pilar MORENO

ORDRE DU JOUR

session ordinaire

- -Approbation du procès-verbal de la précédente séance
- 1/ Compte de gestion 2023 du Responsable du SGC Nay-Morlaàs
- 2/ Compte administratif 2023
- 3/ Affectation du résultat
- 4/ Fixation des taux des taxes directes locales
- 5/ Subventions aux associations 2024
- 6/ Participation aux organismes publics
- 7/Amortissements
- 8/ Provisions pour risques
- 9/ Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus
- 10/ Budget primitif 2024
- 11/ Fêtes de Mirepeix 2024 : apéritif, repas et animation
- 12/ Pyren'eau : convention de maitrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'aménagement visant la reconquête de la Saligue
- 13/ Territoire Energie 64: Programme SIG386-24-110 Lotissement du Pré du Roi
- 14/ Usage de la délégation du Conseil au Maire
- 15/ Questions diverses

1/ COMPTE DE GESTION 2023 DU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE NAY-MORLAAS

Le Maire rappelle qu'il doit être procédé au vote du compte de gestion du Responsable du Centre de Gestion Comptable Nay-Morlaàs avant le vote du compte administratif du Maire.

Le compte de gestion 2023 de Monsieur PAYRAMAURE Evariste, Comptable public, Responsable du Service de Gestion Comptable Nay-Morlaàs

EST APPROUVE

Pour : 14

Contre: 0

Abstention: 0

2/ COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Après avoir délibéré sur le compte de gestion 2023 du Responsable du Centre de Gestion Comptable Nay-Morlaàs, Jean BERGE, Adjoint au Maire, expose en détail le Compte Administratif 2023.

Après s'être fait présenter les bordereaux de mandats, les titres de recettes, le double des factures, ainsi que toutes pièces comptables se rattachant à l'exercice, le Maire se retire de la séance. Il est procédé au vote sous la présidence de Jean BERGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le compte administratif 2023 de Monsieur VIRTO Stéphane, Maire de Mirepeix, qui laisse apparaître :

Section de fonctionnement :

Dépenses	Prévu Réalisé	742 617.42 592 820.21
	Restes à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	742 617.42
	Réalisé	740 545.11
	Restes à réaliser	0.00
Section d'investissement :		
Dépenses	Prévu	496 986.36
•	Réalisé	374 378.15
	Restes à réaliser	17 011.81
Recettes	Prévu	496 986.36
	Réalisé	406 406.66
	Restes à réaliser	14 743.60

Résultat de clôture:

Investissement
Fonctionnement
Résultat global

32 028.51 147 724.90 179 753.41

Pour : 13

Contre: 0

Abstention: 0

N'ayant pas pris part au vote : 1 (le Maire a quitté la séance)

3/ AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le montant des résultats cumulés, tels qu'ils sont inscrits au Compte Administratif 2023

	Résultat 2022	Résultat 2023	Cumul 2023	Restes à réaliser	Résultat cumulé
Investissement	- 21 046.31	53 074.82	32 028.51	- 2 268.21	29 760.30
Fonctionnement	51 672.42	96 052.48	147 724.90		147 724.90
TOTAL	30 626.11	149 127.30	179 753.41		177 485.20

Il propose:

-d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement cumulé au compte 1068 de la section d'investissement au budget primitif 2024 pour un montant de 70 000 euros

-d'affecter le reste de l'excédent au compte 002 de la section de fonctionnement au budget primitif 2024 pour un montant de 77 724.90 euros

Soit un total affecté de 147 724,90 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE l'affectation du résultat

Pour: 14

Contre: 0

Abstention: 0

4/ FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal de 431 426 euros est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Il précise que, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune bénéficie de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, dont elle va devoir également voter le taux.

Il précise également qu'en application du coefficient correcteur, la Commune versera une contribution de 28 294 euros.

Le Conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces trois taxes à taux constant serait de 425 096 euros.

Il propose d'augmenter les taux de manière mesurée, soit une augmentation de 1,50%, selon le tableau ci-dessous :

	Bases 2023	Taux 2023	Bases 2024	Taux 2024	Produits
Foncier bâti	1 631 823 €	23,48 %	1 721 000 €	23,83 %	410 114 €
Foncier non bâti	18 220 €	34,04 %	18 600 €	34,55 %	6 426 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	194 512 €	8.29 %	177 000 €	8.41 %	14 886 €

Le produit fiscal pour ces trois taxes serait donc de 431 426 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré

DECIDE de voter pour l'année 2024, les taux d'imposition comme suit :

	Bases 2023	Taux 2023	Bases 2024	Taux 2024	Produits
Foncier bâti	1 631 823 €	23,48 %	1 721 000 €	23,83 %	410 114 €
Foncier non bâti	18 220 €	34,04 %	18 600 €	34,55 %	6 426 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	194 512 €	8.29 %	177 000 €	8.41 %	14 886 €

Pour: 14

Contre: 0

Abstention: 0

5/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de subventions émanant des associations et il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de verser une subvention aux associations suivantes :

DESIGNATION				
EST BEARN BASKET		Montant : 1 000 €		
Pour: 14	Contre: 0	Abstention: 0		
N'a pas pris part au vote :				

	DESIGNATION	
ASSOCIATION DES	PARENTS D'ELEVES	Montant : 500 €
Pour: 14	Contre: 0	Abstention: 0
N'a pas pris part au v	ote:	

	DESIGNATIO	ON
OCCE COOPERATI	VE SCOLAIRE	Montant : 500 €
Pour: 14	Contre: 0	Abstention: 0
N'a pas pris part au vot	te:	

	DESIGNATIO	ON
ACL SECTION TI	HEATRE	Montant: 300 €
Pour: 7	Contre: 0	Abstention: 1
N'a pas pris part a	u vote : 6 (dont un pouvoir)	

6/ PARTICIPATION AUX ORGANISMES PUBLICS

Le Maire informe le Conseil Municipal des subventions et participations à verser aux organismes publics

ACCORDE une subvention de fonctionnement à la Commission Syndicale Baudreix Mirepeix de $150 \in$

Pour: 14

Contre: 0

Abstention: 0

7/ AMORTISSEMENT: TERRITOIRE ENERGIE 64

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'amortir les travaux financés sur fonds libres de Territoire Energie 64 d'une valeur de 2 773 €.

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
681/042	2804182/040
2 773 €	2 773 €

Les crédits sont suffisants au chapitre 042 (dépenses de fonctionnement) et au chapitre 040 (recettes d'investissement). Il est proposé de fixer la durée d'amortissement à 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE l'amortissement tel que présenté ci-dessus

FIXE la durée d'amortissement à 10 ans

DIT que les crédits sont suffisants

Pour: 14

Contre: 0

Abstention: 0

8/ BUDGET 2024: PROVISIONS POUR RISQUES

En vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable.

A ce titre, le Service de Gestion Comptable de Nay-Morlaàs a transmis à la Commune un état des restes à recouvrer à inscrire au budget 2024. Il est proposé de provisionner le montant total soit 106 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 106 €

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PREND ACTE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Pour: 14

Contre: 0

Abstention: 0

9/ ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

PREND ACTE

de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2023 ci-après annexé.

ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2023

Élus	Mandats/Fonctions	Indemnités de toutes natures au titre de ces mandats et/ou fonctions		Montant total
		Indemnités de fonction	Autres ¹	
Stéphane VIRTO	Maire	1 869.45 x 6 1 897.50 x 6		22 601,70 €
Nicole HUROU	Adjointe	717.35 € x 6 728.11 € x 6	,	8 672.76 €
Jean BERGÉ	Adjoint	717.35 € x 6 728.11 € x 6		8 672.76 €
Geneviève BERGÉ	Adjointe	717.35 € x 6 728.11 € x 6		8 672.76 €
Francis MIJARES	Adjoint	717.35 € x 6 728.11 € x 6		8 672.76 €

10/BUDGET PRIMITIF 2024

Le Maire présente le budget primitif de l'année 2024

Fonctionnement:

Dépenses 790 889.90 €
Recettes 790 889.90 €

Investissement:

Dépenses 456 161,81 €
Recettes 456 161,81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le budget primitif 2024 équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement

VOTE le budget par chapitre et opération

- Pour l'ensemble des chapitres en fonctionnement et en investissement

Pour: 14

Contre: 0

Abstention: 0

11/ FETE LOCALE: REPAS ET ANIMATION

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation de la fête locale du dimanche 05 mai 2024. Les propositions de prix pour le repas de la fête locale et l'animation sont examinées.

Pour cette question, le Conseil Municipal retire la délégation au Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

POUR LE REPAS:

APPROUVE la proposition du restaurant - traiteur Au Bon Accueil à 20 euros le repas adulte et 8 euros le repas enfant

FIXE le prix du repas à :

- 20 euros à partir de 13 ans et plus
- 8 euros pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus

POUR L'ANIMATION

APPROUVE la proposition pour l'animation de Couleur Café pour un montant de 450 euros TTC

AUTORISE le Maire à signer le contrat avec Couleur Café

Pour: 14

Contre: 0

Abstention: 0

12/ CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT VISANT LA RECONQUETE DE LA SALIGUE A L'AMONT DU CHAMP CAPTANT DE BAUDREIX

Le Maire explique au Conseil Municipal que Pyren'eau (anciennement Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau) dispose de trois forages sur la Commune de Baudreix, afin de capter la nappe alluviale du Gave de Pau. Ces forages font l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 09 novembre 2018.

Afin de sécuriser la ressource en eau et de préserver le site, Pyren'eau a mis en place une station d'alerte à l'amont du champ captant en 2009, permettant de détecter les épisodes de pollution et ainsi d'arrêter les forages. Par ailleurs, un travail est mené avec les communes de Baudreix et de Mirepeix sur la gestion foncière et l'utilisation du sol à l'amont du champ captant.

Dans ce contexte, Pyren'eau et les communes de Baudreix et Mirepeix se sont engagés dans la définition d'un projet d'aménagement du champ captant, et à signer une convention de maitrise d'œuvre pour la phase « étude ».

Le projet de reconstitution d'une saligue à l'amont du champ captant a été proposé. Les parcelles B49, B37, B38 et B895, propriétés des Communes de Baudreix et Mirepeix, étaient

jusqu'alors exploitées par des agriculteurs. En 2021, le bail à ferme a été dénoncé, afin de permettre la mise en œuvre du projet.

Le Maire fait donc lecture de la convention permettant d'organiser les modalités de partenariat entre Pyren'eau, la Commune de Baudreix et la Commune de Mirepeix, et désignant Pyren'eau comme maitre d'ouvrage délégué.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention joint en annexe permettant d'organiser les modalités de partenariat entre Pyren'eau, la Commune de Baudreix et la Commune de Mirepeix, et désignant Pyren'eau comme maitre d'ouvrage délégué.

AUTORISE le Maire à signer la convention et à assurer le suivi du dossier

Pour: 14

Contre: 0

Abstention: 0

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES







Syndicat de production d'eau potable

Commune de Baudreix

Commune de Mirepeix

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT VISANT LA RECONQUETE DE LA SALIGUE

A L'AMONT DU CHAMP CAPTANT DE BAUDREIX

Entre les soussignés :

PYREN'EAU, dont le siège est situé à la Maison de l'Eau - 2963 bis Route de Morlaàs - 64160 BUROS,

Représenté par son Président, Monsieur Didier LARRAZABAL, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical du 10 septembre 2020.

Ci-après désigné PYREN'EAU.

Et

La Commune de Baudreix, dont le siège est situé 3 rue des écoles - 64800 BAUDREIX

Représenté par son Maire, Monsieur Francis ESCALE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

Ci-après désigné par la Commune de Baudreix

Et

La Commune de Mirepeix, dont le siège est situé route de Lourdes - 64800 MIREPEIX

Représenté par son Maire, Monsieur Stéphane VIRTO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020.

Ci-après désigné par la Commune de Mirepeix

PYREN'EAU, la Commune de Baudreix et la Commune de Mirepeix étant ci-après collectivement désignés par « les Parties ».

La présente convention a été approuvée par délibération par chacune des Parties :

- Délibération de Pyren'Eau en date du xx xxxx 2024
- Délibération de la Commune de Baudreix en date xx xxxxxx 2024
- Délibération de la Commune de Mirepeix en date xx xxxxx 2024

PREAMBULE

PYREN'EAU (anciennement SMNEP) est un syndicat de production d'eau potable d'intérêt interrégional créé en 1963, rayonnant sur le Gers, les Pyrénées-Atlantiques et les Hautes-Pyrénées. Son rôle principal réside dans la mutualisation de moyens et la solidarité entre les territoires autour de la thématique de l'eau potable.

En 2024, il dessert plus de 110 000 habitants au travers de cinq distributeurs :

- Bassin Adour Gersois
- Béarn Bigorre
- Luy Gabas Lées
- Pays de Nay
- Tarbes Lourdes Pyrénées

Afin de mener à bien cette mission, il assure les étapes de captage (10 ressources), traitement (4 usines de production), transport (165 km de réseau) et stockage (réservoirs et châteaux d'eau).

Parmi les ressources exploitées, PYREN'EAU dispose de trois forages situés sur la commune de Baudreix. Ils captent la nappe alluviale du Gave de Pau, qui est principalement rechargée par l'infiltration des eaux de pluie, avec un mélange des eaux du Gave. Même si le Gave reste un milieu sensible aux pollutions, son important débit garanti un fort pouvoir de dilution et donc une bonne qualité de l'eau.



Le forage F1 a été mis en service en 2006. Les forages F2 et F3 ont été mis en service en 2017, afin de substituer les 4 forages de Bordes. Ces 3 forages font l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2018. Il définit des périmètres de protection et y règlemente les activités.

Afin de préserver le site et ainsi sécuriser la ressource en eau, PYREN'EAU multiplie les actions pour garantir aux consommateurs la qualité de l'eau. Il a ainsi mis en place une station d'alerte à l'amont du champ captant en 2009, permettant de détecter un épisode de pollution et ainsi d'arrêter les forages.

Par ailleurs, le champ captant a également été intégré dans le réseau de suivi du PAT du Gave de Pau. A ce titre, des analyses qualitatives y sont réalisées chaque mois afin de suivre l'évolution de la qualité de l'eau. Les analyses ont mis en évidence une eau de bonne qualité. Cependant des fongicides et herbicides ont été retrouvés en août 2019.

Conscient de la nécessité de préserver ce site afin de garantir la qualité de l'eau au robinet de près de 35 000 habitants, PYREN'EAU travaille depuis plusieurs années avec les mairies des communes de Baudreix et Mirepeix sur la gestion foncière et l'utilisation du sol à l'amont du champ captant.

Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'aménagement visant à la reconquête de la saligue à l'amont du champ captant de Baudreix - TRAVAUX

Dans ce contexte, PYREN'EAU et les communes de Baudreix et Mirepeix se sont engagés dans la définition d'un projet d'aménagement du champ captant confiée au Studio Zookeeper. En septembre 2020, le SMNEP et les communes de Baudreix et Mirepeix se sont engagés dans la réalisation de ce projet par la signature d'une convention de maitrise d'œuvre pour la phase « étude ».

Les discussions menées avec les communes de Baudreix et Mirepeix et le Conseil Départemental depuis 2018, ont conduit PYREN'EAU à proposer un projet de reconstitution d'une saligue à l'amont du champ captant (à proximité de la carrière). Les parcelles listées ci-dessous étaient initialement exploitées par des agriculteurs qui y cultivent du maïs. Les parcelles B49, B37, B38 et B895 (4.6 ha) sont la propriété des communes de Baudreix et Mirepeix. En janvier 2021, la commune de Baudreix notifiait la résiliation de la convention qui la liait à l'agriculteur exploitant ces parcelles.



Commune	Parcelle	Surface (ha)
Baudreix	AC23	0.4
Mirepeix	B37	0.1
Mirepeix	B38	0.6
Mirepeix	B42	0.8
Mirepeix	B43	0.2
Mirepeix	B44	0.1
Mirepeix	B45	0.1
Mirepeix	B49	2.0
Mirepeix	B895	2.0
Mirepeix	B986	2.1

Les parties réalisent, dans le cadre de cette coopération, une mission de service public : la préservation de l'environnement permettant de sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire.

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de partenariat entre les Parties dans le cadre des travaux d'aménagement visant à la reconquête de la saligue et à la création d'une signalétique pédagogique à l'amont du champ captant de Baudreix; ces travaux comprennent notamment:

- ✓ Travaux d'aménagement de la partie Sud: plantation forestière, plantation d'une haie, plantation type Miyawaki;
- ✓ Travaux d'aménagement de la partie Nord : plan de gestion et de valorisation de la saligue, plantation participative d'un verger citoyen ;
- ✓ Création d'une signalétique pédagogique ;

De façon à optimiser ces travaux, le Parties ont décidé que PYREN'EAU serait maitre d'ouvrage délégué de l'ensemble de l'opération.

Article 2 - CHAMP D'APPLICATION

La présente convention s'applique à toutes les opérations nécessaires à la réalisation des travaux tels que définis à l'article 1.

Article 3 – MISSION DU MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

La présente convention constitue un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L.2422-5 du Code de la Commande Publique. PYREN'EAU est désigné par la présente convention comme maître d'ouvrage délégué et à ce titre, est en charge de l'ensemble des attributions énumérées à l'art. L.2422-6 dudit Code, soit :

- 1° La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- 2° La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution (cette partie est encadrée par convention de maîtrise d'œuvrage déléguée pour la mission de maîtrise d'œuvre signée le 27 janvier 2021);
- 3° L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre (cette partie est encadrée par convention de maitrise d'œuvrage déléguée pour la mission de maitrise d'œuvre signée le 27 janvier 2021);
- 4° La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- 5° La réception de l'ouvrage.

Missions confiées à PYREN'EAU

PYREN'EAU, en tant que maître d'ouvrage délégué de l'opération, doit :

- S'assurer de la bonne exécution des marchés ;
- Assurer le suivi des travaux ;
- Intervenir directement auprès des entreprises et des différents intervenants, notamment pour mise en demeure en cas de défaillance;

Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'aménagement visant à la reconquête de la saligue à l'amont du champ captant de Baudreix - TRAVAUX

- Réceptionner les ouvrages en collaboration avec les communes de Baudreix et Mirepeix, qui s'engage quant à elle à :
 - o Participer aux opérations préalables à la réception entre PYREN'EAU et les entreprises,
 - Transmettre leurs propositions à PYREN'EAU en ce qui concerne la décision de réception;
- Suivre les garanties jusqu'à l'année de parfait achèvement ;
- Engager toute action en justice et défendre dans le cas de tout litige avec les entrepreneurs, maître d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération;
- Et plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

S'agissant du règlement des frais liés (études et travaux) à la mise en œuvre de l'opération les dispositions de l'article 4.2.1 s'appliquent.

Article 4 - MODALITE DE FINANCEMENT ET REGLEMENT DES COMPTES

4.1. Financement : modalités d'établissement des participations

En dépense :

- La mission de maitrise d'œuvre est estimée à 17 300 € HT. Ces dépenses ont fait l'objet d'une précédente convention de partenariat signée le 17 janvier 2021.
- Le coût définitif des travaux n'est pas connu à la date de rédaction de la présente convention.
 Les montants présentés sont des estimations. Un avenant sera proposé à l'ensemble des parties à la fin de l'opération pour acter les montants définitifs.

En recette:

PYREN'EAU, en tant que maître d'ouvrage délégué, percevra l'ensemble des subventions attribuées pour la présente opération.

Nature des dépenses	Montant (en € HT)	Nature des recettes	Montant (en € HT)
Travaux :		Région Nouvelle-Aquitaine :	34 236.00
Travaux 1 : Génie végétal zone SUD	67 890.00	Agence de l'Eau Adour Garonne	17 118.00
Travaux 2 : Génie végétal zone NORD	4 040.00	Conseil départemental 64	17 118.00
Travaux 3 : Cheminement	13 560.00	Autofinancement	
Prestations		PYREN'EAU (y compris travaux compensation)	30 706.00
Prestation 1 : Plan de gestion et de valorisation de la saligue	3 500.00	Mairie de BAUDREIX*	5 706.00
Prestation 2 : Signalétique Pédagogique – Conception et production	21 600.00	Mairie de MIREPEIX*	5 706.00
TOTAL GENERAL	110 590.00	TOTAL GENERAL	110 590.00

L'ensemble des montants annoncés ci-dessus sont issus d'une estimation. Ils seront revus par avenant à l'issue des marchés signés.

4.2. Règlement des comptes

PYREN'EAU établira un titre de recettes du montant total de la participation à la commune de Baudreix et à la commune de Mirepeix, à l'issue de la réception des travaux.

Article 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa signature par les Parties et sa transmission au contrôle de légalité. Elle s'éteint à la fin de règlement des comptes.

Article 6 - MODIFICATIONS ET RESILIATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les Parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la convention.

En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des Parties, l'une des Parties pourra prononcer la résiliation unilatérale de la présente convention après une mise en demeure de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article 7 - CONTESTATION

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le Tribunal administratif compétent.

Fait à Baudreix en trois exemplaires originaux, le 27 janvier 2021

Pour PYREN'EAU Le Président Monsieur Didier LARRAZABAL

Le Maire **Monsieur Francis ESCALE**

Pour la Commune de Baudreix Pour la Commune de Mirepeix Le Maire Monsieur Stéphane VIRTO

13/ TE64: GROS ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC - AFFAIRE N°24GEEP097

TE64 : GROS ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC Programme « Gros Entretien Eclairage Public (COMMUNES) 2024 APPROBATION du projet du financement de la part communale-Affaire n°24GEEP097 Lotissement du Pré du Roi

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux au Lotissement du Pré du Roi, consistant en la dépose de la lanterne existante, de la fourniture et de la pose d'une nouvelle lanterne, ainsi qu'un coffret et d'un parafoudre.

Monsieur le Président du Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme Gros Entretien Eclairage Public « Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2024 », et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

-montant des travaux TTC	1 034.11 €
-maîtrise d'œuvre	86.18 €
-frais de gestion du TE64	43.09 €
TOTAL	1 163.38 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

-participation TE64	663.56 €
-FCTVA	169.64 €
- participation de la commune aux travaux (à financer sur	287.09 €
fonds libres)	
-participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur	43.09 €
fonds libres)	
TOTAL	1 163.38 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des trayaux.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

14/ USAGE DE LA DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE

Le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour, car rien n'est à inscrire depuis le dernier Conseil Municipal.

Cela est accepté à l'unanimité.

15/ QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Pas de questions diverses

La secrétaire de séance

Pilar MORENO

Le Maire

Stéphane VIRTO